



ONG Femmes & Développement FEDE

Site: www.fede-mali.com; Facebook: Femmes et Développement

01/03/2019

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

ONG Femmes et Développement "FEDE"

Route de Kati 150 m du Centre émetteur de l'ORTM à droite carrefour des médecins et 50 m droite du château vert
NIF n° 081113579X Accord cadre n° 0524 / 1582, Tel : 62 22 55 69/76 07 73 49
Adresse mail : fedev2000@yahoo.fr, fedevbko@gmail.com.

Table des matières

I. INTRODUCTION	2
1. Définitions	2
Exploitation et abus sexuels : au sens de la présente politique, les termes « d'exploitation et d'abus sexuels » incluent :	2
a. Le harcèlement sexuel	2
b. L'abus de pouvoir en vue d'obtenir des faveurs sexuelles	2
c. Le viol.....	3
d. L'agression sexuelle	3
e. La relation sexuelle avec un mineur	3
f. La relation sexuelle tarifée.....	3
II. MECANISMES DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS...	3
1. Mécanisme de prévention et d'identification.....	3
• Interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels	4
• Conduite à tenir en cas d'exploitation et d'abus sexuels.....	4
• Obligation de faire rapport pour le personnel de FEDE.....	5
2. Autres sanctions	5
3. Signalement aux autorités compétentes	5
4. Protection des victimes	6

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS DE L'ONG FEMMES ET DEVELOPPEMENT (FEDE)

I. INTRODUCTION

L'engagement de FEDE vise à développer des pratiques et influencer sur les politiques mises en œuvre dans des contextes humanitaires et de développement, afin d'avoir un impact positif sur l'existence des populations et de leurs communautés. FEDE vise à faciliter une prise de décision améliorée et plus efficace, en développant et promouvant des connaissances, des outils et des pratiques pour les parties prenantes aux activités d'aide humanitaire et de développement.

1. Définitions

Exploitation et abus sexuels : au sens de la présente politique, les termes « d'exploitation et d'abus sexuels » incluent :

- Les faits de harcèlement sexuel,
- Les faits d'abus de pouvoir dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles,
- Le viol,
- Les faits d'agressions sexuelles,
- Les relations sexuelles avec un mineur,
- Les relations sexuelles tarifées,
- Le trafic d'êtres humains à caractère sexuel.

a. Le harcèlement sexuel

Le « harcèlement sexuel » se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- Portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- Ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel peut être physique ou psychologique. La répétition des incidents peut constituer un harcèlement bien que pris isolément chaque incident puisse ne pas caractériser un harcèlement.

b. L'abus de pouvoir en vue d'obtenir des faveurs sexuelles

L'abus de pouvoir en vue d'obtenir des faveurs sexuelles » se caractérise par une relation de nature sexuelle imposée par la force ou en raison d'une relation de dépendance sociale ou économique ou d'un lien de subordination.

Toute relation avec un mineur sera considérée comme une exploitation ou un abus sexuel.

L'abus de pouvoir en vue d'obtenir des faveurs sexuelles inclue également le viol ainsi que les faits d'agression sexuelle.

c. **Le viol**

Le « viol » se définit comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui qu'elle soit mineure ou majeure par violence, contrainte, menace ou surprise. La pénétration sexuelle inclue le vagin, l'anus ou la bouche par le pénis ou toute autre partie du corps, y compris la pénétration par un objet.

d. **L'agression sexuelle**

Une « agression sexuelle » se définit comme toute atteinte sexuelle commise sur la personne d'autrui qu'elle soit mineure ou majeure avec violence, contrainte, menace ou surprise.

e. **La relation sexuelle avec un mineur**

Une « relation sexuelle avec un mineur » se définit comme la pénétration sexuelle (telle que définie au paragraphe (iii) Le viol) ou l'agression sexuelle (telle que définie au paragraphe (iv) L'agression sexuelle) à l'encontre d'un mineur âgé de moins de 18 ans.

La relation sexuelle avec un mineur est considérée comme une atteinte sexuelle.

Toute activité sexuelle avec un enfant est interdite du fait de l'âge de la majorité et l'absence de consentement.

f. **La relation sexuelle tarifée**

Une « relation sexuelle tarifée » se définit comme le versement d'une somme d'argent, une offre d'emploi, l'octroi de services en échange d'une relation ou de faveurs sexuelles tant s'agissant d'une personne mineure que majeure.

La seule sollicitation est également prohibée.

II. MECANISMES DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS

FEDE a développé des pratiques rappelant le nécessaire respect de la dignité de la personne humaine.

1. Mécanisme de prévention et d'identification

Par ses actions communautaires, FEDE est confrontée à des cultures et des mentalités des plus diverses, cependant consciente de la nécessaire libération de la parole et de la nécessaire protection des victimes, FEDE a développé des mécanismes qui peuvent contribuer à prévenir des exploitations et des abus sexuels tels que :

- La mise en place de formations et de sessions de sensibilisation afin que les équipes soient formées et responsabilisées et notamment pour le personnel exposé travaillant avec des mineurs ou populations les plus vulnérables ;
- L'identification des facteurs de risques en permanence et notamment tout au long des cycles des programmes ;
- La mise en place des procédures d'évaluation des partenaires de FEDE en effectuant des *due diligences* notamment au regard de leurs engagements éthiques et de leurs comportements passés.

Interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels

Toute participation directe ou indirecte à une exploitation et un abus sexuel au sens de la présente politique est interdite pour le personnel de FEDE.

En aucun cas, le personnel de FEDE ne doit tirer un avantage indu de leur position professionnelle pour leur intérêt personnel ou pour obtenir une faveur de nature sexuelle.

Conduite à tenir en cas d'exploitation et d'abus sexuels

S'agissant d'une exploitation ou d'un abus sexuel commis dans le cadre d'une relation de travail :

- Si le personnel de FEDE estime être victime ou témoin d'abus il ou elle s'adresse directement à l'auteur des faits en vue de faire cesser ce comportement dès lors que ces derniers ne relèveraient pas d'une gravité telle que rendant impossible cette démarche.
- Si le comportement inapproprié ne cesse il est opportun de noter le jour et l'heure ainsi que les détails liés aux faits ainsi que le nom des témoins éventuels
- En toute occurrence le Responsable siège des Ressources Humaines doit être informé.

Pour qu'il puisse prendre des mesures appropriées et mener une enquête interne dans les plus brefs délais.

S'agissant d'une exploitation ou d'un abus sexuel commis à l'égard d'un bénéficiaire de l'action de FEDE :

- Si des faits d'exploitation et d'abus sexuels commis à l'égard de bénéficiaires de l'aide sont constatés par le signataire de la présente politique, ce dernier s'engage à effectuer sans délai un signalement auprès du Responsable siège des Ressources Humaines et/ou à travers fedev2000@yahoo.fr
- Il est opportun de noter le jour et l'heure ainsi que les détails liés aux faits ainsi que le nom des témoins éventuels.
- En toute occurrence le Responsable siège des Ressources Humaines doit être informé, si cela est approprié, le supérieur hiérarchique et/ou le Coordinateur-riche de FEDE doivent également être informés des faits pour qu'ils puissent prendre des mesures appropriées et mener une enquête interne dans les plus brefs délais.

S'agissant d'une exploitation ou d'un abus sexuel commis à l'égard de toute autre partie prenante :

- Si des faits d'exploitation ou d'abus sexuel commis à l'égard de tout autre individu sont constatés par un personnel de FEDE ou de toute autre entité mentionnée à l'Article 1 de la présente politique, ce dernier s'engage à effectuer sans délai un signalement auprès du Responsable siège des Ressources Humaines de FEDE
- Il est opportun de noter le jour et l'heure ainsi que les détails liés aux faits ainsi que le nom des témoins éventuels.
- En toute occurrence le Responsable des ressources humaines doit être informé. Si cela est approprié, le supérieur hiérarchique et/ou le Coordinateur(riche) de FEDE doivent également être informés des faits pour qu'ils puissent prendre des mesures appropriées et mener une enquête interne dans les plus brefs délais.

 **Obligation de faire rapport pour le personnel de FEDE**

FEDE a mis en place un point de contact via une adresse électronique spécifique fedev2000@

Le personnel de FEDE qui estime être témoin ou victime d'un fait d'exploitation doit le signaler à son supérieur hiérarchique.

2. Autres sanctions

FEDE se réserve le droit d'utiliser toute la gamme des sanctions contractuelle prévues, jusqu'à une rupture de toute relation contractuelle, dans le cas de la violation de la présente politique.

3. Signalement aux autorités compétentes

FEDE se réserve le droit, en fonction de la gravité des faits constatés, de signaler aux autorités compétentes les faits constitutifs d'une exploitation ou d'un abus sexuels.

4. Protection des victimes

FEDE s'engage à tout mettre en œuvre, en accord avec les victimes de pratiques prohibées, pour les protéger, notamment en :

- Conservant toute la confidentialité requise sur le traitement des signalements effectués conformément à la présente politique ;
- Diligentant sans délais une enquête sur les faits signalés conformément à la présente politique ;
- Proposant un accompagnement personnalisé aux victimes des faits signalés conformément à la présente politique ;
- Informant la victime des suites données aux faits signalés conformément à la présente politique ; compréhension et adhésion des personnes.

Fait à Bamako, Mars 2019

La Directrice Exécutive



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a cursive name.